



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20241108-2024-705-AG47B-AI
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Thorigny-sur-Marne, le 8 novembre 2024,

ARRÊTÉ N°2024 / 705 / AG 47 B

ARRÊTÉ DU MAIRE
DONNANT DÉLÉGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MADAME MAGALI CHRÉTIEN
ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le procès Verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 05 Juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°2023-467-AG29B du 30/06/2023 donnant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Magali CHRÉTIEN

VU la délibération du Conseil Municipal de Thorigny sur Marne du 5 novembre 2024 élisant Madame Magali CHRÉTIEN au poste de 8eme Maire Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la répartition des délégations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Magali CHRÉTIEN, Adjointe au Maire, pour les affaires de la Commune ayant trait à la Petite-enfance, Péri-scolaire et Citoyenneté. Elle prendra notamment appui pour ce faire sur les services du Pole Education Vie Locale et Solidarités. Madame Magali CHRÉTIEN est autorisée à représenter Monsieur DA SILVA, dans les instances et les réunions en lien avec sa délégation.

ARTICLE 2 : Madame Magali CHRÉTIEN est autorisée à signer toutes pièces en rapport avec sa délégation ayant trait à la Petite-enfance, Péri-scolaire et Citoyenneté, notamment :

- tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Elle est par ailleurs déléguée aux relations avec les partenaires œuvrant dans sa délégation (CAF, Education Nationale, Parents d'Elèves...).

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Magali CHRÉTIEN.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication et son dépôt en sous-préfecture le
08/11/2024,
Le Maire,
Manuel DA SILVA,

Le Maire,
Manuel DA SILVA,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte à classer

2024-705-AG47B

- 1

En préparation
- 2

En attente retour
Préfecture
- 3

> AR reçu <
- 4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-08T11-57-20.00 (MI256771398)

Identifiant unique de l'acte :
077-217704642-20241108-2024-705-AG47B-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté du maire donnant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Magali CHRÉTIEN Adjoint au Maire

Date de décision : 08/11/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. à des élus locaux : permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté n.2024-705-AG47B.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/11/24 à 11:57

Date 08/11/24 à 11:57

Date 08/11/24 à 12:03

Par SALMI Magaly.

Par SALMI Magaly.